EIC Electricity SA

Offre publique d'achat de Gehold SA, Genève portant sur la totalité des actions au porteur se trouvant dans le public de **EIC Electricity SA, Genève**

Prix de l'offre:
CHF 15.50 par action au porteur d'une valeur nominale de CHF 10.– de EIC Electricity SA

Durée de l'offre:
22 février 2005 au 7 mars 2005, 16H00 (heure d'Europe centrale)

Paiement:
Probablement en date du 31 mars 2005

Conditions:
L'offre n'est soumise à aucune condition.

No de valeur / ISIN:
716295 / CH0007162958

Contexte de l'offre

En date du 17 février 2005, Gehold SA (ci-après: **«Gehold»**) a acquis 1'076'112 actions au porteur de EIC Electricity SA (ci-après: **«EIC»**), c'est-à-dire 70.45% des droits de vote de EIC, auprès de Alpine Select AG, Zug, en sa qualité de représentante indirecte d'un groupe de gros actionnaires constitué de Alpine Select AG, Trinsic AG, Zug, Monsieur Daniel Sauter, Zug, Monsieur Michel Vukotic, Zug, et Hirst MetaStrategy Fund, Cayman Islands (ci-après: **«Groupe Alpine»**). Elle a acquis de cette manière un total de 1'124'115 actions EIC, c'est-à-dire 73.59% des droits de vote, compte tenu des actions propres de EIC, et a ainsi dépassé le seuil légal de 33 1/3 pour cent des droits de vote fixé à l'art. 32 de la Loi fédérale sur les bourses et le commerce des valeurs mobilières (ci-après: **«LBVM»**). Gehold est par conséquent tenue à présenter une offre au reste des actionnaires de EIC et se conforme à cette obligation légale en lançant la présente offre publique d'achat.
Préalablement à la présente offre, EIC a cédé en date du 11 février 2005 sa participation dans Ensys AG für Energiesysteme, -vermittlung und -marketing, Allemagne (ci-après: **«Ensys»**), à un autre actionnaire de Ensys. Gehold a l'intention de maintenir le statut de société publique cotée en bourse de EIC et de garantir un Free Float convenable des actions de EIC. Pour ce faire, les actions EIC acquises par Gehold dans le cadre de la présente offre devront être replacées dans le public, dans la mesure du possible et si les conditions du marché le permettent, dans les prochains un à deux ans afin de permettre une augmentation de la liquidité. Gehold n'a toutefois pas l'intention que cette opération ait pour effet de faire tomber sa participation dans EIC au-dessous du seuil de 70%.

A. L'offre

1. Annonce préalable
L'offre portant sur la totalité des actions au porteur de EIC se trouvant dans le public a été annoncée de façon préalable en date du 18 février 2005 de façon électronique par communication aux principaux médias électroniques. La publication de l'annonce préalable dans les médias papier n'a pas lieu en raison de la publication du prospectus d'offre faite en ce jour.

2. Objet de l'offre
L'offre porte sur la totalité des actions au porteur de EIC se trouvant dans le public, d'une valeur nominale de CHF 10.– chacune (ci-après: «actions EIC»), qui ne sont pas détenues par Gehold ou par EIC à la date de la présente offre. Le nombre de ces actions se calcule en date du 17 février 2005 comme suit:

Nombre d'actions EIC émises:	1'527'510	100.00%
Moins le nombre d'actions EIC détenues par Gehold:	1'076'112	70.45%
Moins le nombre d'actions propres détenues par EIC:	48'003	3.14%
Nombre d'actions EIC se trouvant dans le public:	403'395	26.41%

3. Prix de l'offre
Le prix d'achat s'élève à CHF 15.50 par action EIC.
Compte tenu du fait que les actions EIC n'ont été cotées en bourse que pendant 7 jours au cours des derniers 30 jours de bourse précédant la publication de l'annonce préalable pour la présente offre publique d'achat, le négoce en bourse des actions EIC doit être considéré comme non liquide conformément à la pratique de la Commission des OPA et ne peut par conséquent pas être pris comme valeur de référence pour fixer le prix. Pour cette raison, le Conseil d'administration de Gehold a demandé à Deloitte & Touche AG, Zurich, d'établir un rapport d'évaluation pour calculer la valeur d'une action au porteur de EIC (ci-après: **«Rapport d'évaluation EIC»**). Le Rapport d'évaluation EIC du 16 février 2005 figure en annexe au prospectus d'offre et peut être commandé avec ce dernier auprès des adresses indiquées aux paragraphes E et I.10 ci-dessous. Deloitte & Touche AG a calculé une valeur de CHF 14.80 par action EIC.
Le prix de l'offre est situé 4.73% au-dessus de la valeur calculée par Deloitte & Touche AG et correspond au prix que Gehold a payé à Alpine Select AG en sa qualité de représentante indirecte du Groupe Alpine pour acheter le paquet d'actions majoritaires composé de 1'076'112 actions EIC.

4. Durée de l'offre
L'offre est valable du 22 février 2005 au 7 mars 2005, à 16H00 (heure d'Europe centrale). Gehold se réserve le droit de prolonger la durée de l'offre une ou plusieurs fois. Une prolongation de la durée de l'offre au-delà d'une durée totale de 40 jours de bourse ne peut se faire qu'avec l'accord préalable de la Commission des OPA.

5. Délai supplémentaire
Le délai supplémentaire commencera vraisemblablement à courir le 10 mars 2005 et prendra fin le 23 mars 2005, à 16H00 (heure d'Europe centrale).

6. Conditions
L'offre n'est soumise à aucune condition.

B. Informations concernant Gehold

1. Raison sociale, siège, capital et but social
Gehold SA est une société anonyme de droit suisse constituée en date du 18 mars 2004 avec siège à Genève. La société est enregistrée sous le numéro CH-660-0622004-1 au registre du commerce du Canton de Genève, avec adresse à rue de la Rôtisserie 29, 1200 Genève.
Le capital-actions entièrement libéré de Gehold s'élève à CHF 11'000'000.– et est composé de 11'000 actions au porteur de CHF 1'000.– chacune.
Le but de Gehold est l'acquisition et la gestion de valeurs mobilières, notamment la prise de participations ou d'intérêts dans des sociétés ou entreprises.

2. Activité commerciale
L'investissement et la participation dans des entreprises du secteur de l'électricité et des matières premières dans les pays émergeant nouvellement industrialisés (Emerging Markets), en particulier en Europe de l'Est, constituent les activités principales de Gehold. Un premier projet a pu être concrétisé sous la forme d'une participation minoritaire (25%) à une mine de minerai de fer sur le territoire de l'ancienne Union soviétique. D'autres projets sont en cours. Ces projets consistent pour l'essentiel en des investissements dans des entreprises actives dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel et de la métallurgie dont la position sur le marché permet d'anticiper qu'elles vont profiter du développement des infrastructures dans les pays émergeant (Emerging Markets).

3. Conseil d'administration
Le Conseil d'administration de Gehold se compose de Monsieur Dimitri de Faria e Castro, citoyen suisse domicilié à Fribourg, et de Monsieur Camille Froidevaux, avocat, citoyen suisse domicilié à Genève. Monsieur de Faria e Castro est administrateur et conseiller dans de nombreuses sociétés. Monsieur Froidevaux a été élu membre du Conseil d'administration de Gehold en date du 10 février 2005. Il est associé de l'Etude Budin & Partners, à Genève.

4. Actionnariat
Gehold est détenue à 100% par Madame Larissa Chertok, domiciliée 143 Haeshel Street, Herzliya, Israël. Madame Chertok est citoyenne israélienne; elle a un diplôme d'études supérieures d'ingénieur en économie. En plus de sa participation dans Gehold, Madame Chertok détient des participations dans d'autres sociétés en Suisse et à l'étranger qui sont détenues de façon privée et qui ne sont pas actives dans le même secteur d'activités que EIC. Ces autres sociétés contrôlées par Madame Chertok n'ont aucune relation avec Gehold, EIC ou la présente offre.

5. Comptes annuels
Gehold n'est pas une société publique et ne publie par conséquent pas de comptes annuels.

6. Personnes agissant de concert
Dans le cadre de l'offre, les personnes suivantes sont considérées comme agissant de concert avec Gehold:
- Madame Larissa Chertok (cf. chiffre 4 ci-dessus) et les sociétés sous son contrôle;
- EIC Electricity SA.

7. Participation de l'offrante dans EIC
Gehold et les personnes agissant de concert avec elle détiennent 1'124'115 actions EIC en date du 17 février 2005. Cette participation correspond à 73.59% du capital-actions et des droits de vote de EIC et se présente comme suit: Gehold détient elle-même 1'076'112 actions EIC et par là même 70.45% des droits de vote et du capital-actions, alors que EIC détient 48'003 de ses propres actions et par là même 3.14% des droits de vote et du capital-actions. Les membres du Groupe Alpine ne détiennent plus aucune action EIC après la vente par Alpine Select AG de 1'076'112 actions EIC à Gehold intervenue en date du 17 février 2005. Aucune des personnes agissant de concert avec Gehold ne détient d'options sur les actions EIC.

8. Achats et ventes de titres de participation dans EIC
Dans les douze derniers mois précédant la publication de l'annonce préalable pour l'offre publique d'achat, c'est-à-dire dans la période du 17 février 2004 au 17 février 2005, Gehold et la personne agissant de concert avec elle Madame Larissa Chertok (y compris les sociétés sous son contrôle) ont acquis un total de 1'076'112 actions EIC en bourse et hors bourse. Aucun droit d'option n'a été acquis. Le prix le plus élevé payé par Gehold ou par la personne agissant de concert avec elle Madame Larissa Chertok est de CHF 15.50 par action EIC, ce prix ayant été payé dans le cadre de l'acquisition du paquet d'actions du Groupe Alpine, auprès de Alpine Select AG agissant en qualité de représentante indirecte du Groupe Alpine, lequel était précédemment l'actionnaire majoritaire de EIC. Depuis le 17 février 2005, EIC n'a ni acquis ni vendu des actions propres ou des options.

C. Financement de l'offre

L'offre sera financée par des fonds propres librement disponibles de Gehold et de son actionnaire principale Madame Larissa Chertok.

D. Informations concernant EIC

1. Raison sociale, siège et capital
EIC Electricity SA est une société anonyme de droit suisse avec siège à Genève. Son adresse est à route de Frontenex 62, 1200 Genève. Le capital-actions de la société s'élève à CHF 15'275'100.– et est composé de 1'527'510 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 10.– chacune.

2. Intentions de l'offrante concernant EIC
Gehold a déjà acquis la majorité de EIC avant la publication du prospectus d'offre et contrôle ainsi la société. Gehold a l'intention de continuer à gérer EIC comme une société publique autonome et de maintenir sa cotation à la SWX Swiss Exchange.
Gehold a l'intention de faire de EIC une société d'investissement avec un gros rendement situé au-dessus de la moyenne en réorientant la stratégie d'investissement. Il est prévu que EIC investisse massivement dans l'acquisition de participations dans des entreprises actives dans les domaines de l'énergie et des matières premières dans les pays nouvellement industrialisés (Emerging Markets), lesquelles peuvent être aussi bien détenues de façon privée que cotées sur le marché local. Dans ce cadre, il est prévu que EIC offre la possibilité aux actionnaires se trouvant dans le public de s'engager à l'avenir dans les secteurs de l'énergie et des matières premières émergeant dans les pays nouvellement industrialisés qui étaient jusqu'à peu difficilement accessibles (Emerging Markets). La collaboration avec l'actuel Investment Manager de EIC, EIC Partners AG à Meilen, sera maintenue.
Il est prévu que Messieurs Daniel Sauter, Jean-Pierre Conrad, Erhard Lee et Dieter Dubs démissionnent de leurs fonctions d'administrateurs lors de l'assemblée générale ordinaire de EIC du 20 avril 2005 et soient remplacés par les membres suivants :
- Heinz-Dieter Waffel, CEO et Managing Partner de MMC Energy, LLC, à Londres et New York, en qualité de membre du conseil d'administration indépendant; MMC Energy possède, administre et exploite des sociétés d'énergie et d'électricité dans le monde entier et donne en outre des conseils dans les domaines stratégiques et opératoires à des sociétés d'énergie; Auparavant, M. Waffel était entre autre Directeur de E.ON AG, le plus gros fournisseur d'énergie privé au monde avec un chiffre d'affaires de 46 milliards d'euros et plus de 66'000 employés, où il était responsable de la société E.ON Sales & Trading, ainsi que membre de la direction et Chief Commercial Officer de PreussenElektra; M. Waffel a obtenu un diplôme d'études supérieures à l'Université technique de Karlsruhe ainsi qu'un diplôme de Master of Science in Management Science à l'Université du Tennessee à Knoxville, TN, USA.
- Dr. Dominique Candrian, à Herrliberg, Directeur de EIC et Managing Partner de EIC Partners AG, l'Investment Manager de EIC; EIC Partners AG est spécialisée en Investment Services dans le domaine de l'industrie de l'énergie; M. Candrian est docteur en économie (*summa cum laude*) à l'Université de Zurich.
- Christoph Richterich, propriétaire de Richterich & Partner AG à Zollikon, une entreprise de conseils en communication et en marketing, en qualité de membre du conseil d'administration indépendant; Richterich & Partner AG est une entreprise spécialisée en communication et en marketing qui donne des conseils non seulement aux petites et moyennes entreprises mais également aux grandes entreprises actives sur le plan international dans les relations publiques; M. Richterich a étudié le droit à l'Université de Bâle et a terminé ses études en droit en 1989 avec le titre de lic. iur.
- Victor Lorenz Gnehm, avocat et associé de l'Etude Dr. Patrick Nützi, avocats, à Zug, en qualité de représentant de Gehold; M. Gnehm a fait ses études à l'Université de Berne ainsi qu'à l'Institut Universitaire des Hautes Etudes Internationales (IUHEI) à Genève; il a terminé ses études en obtenant le brevet d'avocat bernois (Fürsprecher).

3. Accords entre l'offrante et EIC, ses organes et ses actionnaires
En date du 1er octobre 2004, Gehold a conclu un accord de confidentialité et de Due Diligence avec les membres du Groupe Alpine.
Gehold a en outre réalisé une Due Diligence de EIC avant de conclure la transaction et a conclu, comme il en est l'usage dans de tels cas, un accord de confidentialité avec EIC.
En date du 17 février 2005, Gehold a conclu un contrat de vente d'actions avec Alpine Select AG (agissant en son propre nom mais pour le compte du Groupe Alpine) portant sur l'acquisition de 1'076'112 actions EIC, lequel a été immédiatement exécuté.
A l'exception des accords mentionnés ci-dessus, il n'existe aucun autre accord entre d'une part Gehold, et d'autre part EIC, ses organes ou ses actionnaires.

4. Informations confidentielles concernant EIC connues par l'offrante
Gehold confirme qu'elle n'a reçu ni directement ni indirectement de la part de EIC aucune information non publique concernant EIC susceptible d'avoir une influence décisive sur la décision des destinataires de la présente offre.
Comme indiqué à titre liminaire, EIC a cédé sa participation dans Ensys pour un prix de EUR 6'025'050 à un autre actionnaire de Ensys, avant la prise de contrôle par Gehold et la publication du présent prospectus d'offre en date du 11 février 2005. Cette cession a eu lieu sur la base et conformément à un contrat de consortium qui a été conclu par EIC avec les autres actionnaires de Ensys dans le cadre de sa prise de participation dans Ensys.

E. Evaluation de EIC

En vertu de l'art. 37 OBVM-CFB, le prix de l'offre doit correspondre au minimum au cours de bourse. Si l'offre porte sur des actions dont le négoce en bourse n'est pas liquide, comme dans le cas présent, il faut se référer à une évaluation indépendante faite par un réviseur à la place du cours de bourse, conformément à la pratique de la Commission des OPA.
C'est pourquoi la société de révision et de conseil Deloitte & Touche AG, qui n'a aucun lien avec Gehold pouvant être à la source d'un conflit d'intérêts réel ou apparent, a été mandatée par le Conseil d'administration de Gehold pour conduire une évaluation de EIC et déterminer la valeur d'une action EIC. Le Rapport d'évaluation EIC figure en annexe au prospectus d'offre et peut également être consulté sous www.eicpower.com, qui est l'adresse du site internet de l'Investment Manager de EIC, EIC Partners AG.

F. Rapport du réviseur conformément à l'art. 25 LBVM

En notre qualité de réviseur reconnu par l'autorité de surveillance pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LBVM, nous avons vérifié le prospectus d'offre. Le rapport du conseil d'administration de la société visée n'a pas fait l'objet de notre vérification de même que l'évaluation des actions au porteur EIC Electricity SA concernant le respect du prix minimum légal. Cette évaluation a été effectuée par Deloitte & Touche AG, Zurich, réviseur reconnu par l'autorité de surveillance, et nous nous sommes fondés sur son expertise d'évaluation du 16 février 2005 dont les conclusions figurent dans le prospectus d'offre.
La responsabilité pour l'établissement du prospectus d'offre incombe à l'offrante, alors que notre mission consiste à vérifier ce document et à émettre une appréciation le concernant.
Notre vérification a été effectuée selon les normes de la profession en Suisse. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification du prospectus d'offre de manière telle que son exhaustivité formelle selon la LBVM et ses ordonnances puisse être constatée et que des anomalies significatives puissent être reconnues avec une assurance raisonnable. Nous avons contrôlé les informations contenues dans le prospectus d'offre par le biais d'analyses et de recherches, en partie sur la base de sondages. En outre, nous avons vérifié la conformité avec la LBVM et ses ordonnances. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation:
- le prospectus d'offre est conforme à la LBVM et à ses ordonnances;
- le prospectus d'offre est complet et exact;
- les destinataires de l'offre sont traités sur un pied d'égalité;
- les dispositions concernant les offres obligatoires sont respectées, notamment celles concernant le prix minimum légal;
- le financement de l'offre est assuré et les moyens nécessaires seront disponibles au jour d'exécution.

Zurich, le 17 février 2005

BDO Visura Markus Egli Markus Eugster

G. Rapport du Conseil d'administration de EIC conformément à l'art. 29 al. 1 LBVM

Prise de position
Le Conseil d'administration de EIC Electricity SA (ci-après: «EIC») a pris connaissance de l'offre de Gehold SA (ci-après: «l'Offre» respectivement «l'Offrante») et, après une analyse circonstanciée, a décidé le 17 février 2005 d'exposer aux actionnaires dans son rapport au sens de l'art. 29 al. 1 LBVM les avantages et inconvénients de l'Offre de Gehold SA, sans formuler de recommandation quant à son acceptation ou non, conformément à l'art. 29 al. 3 OOPA.
Les intentions de l'Offrante portent sur une redéfinition de la stratégie d'investissement de EIC. Pour cette raison, le Conseil d'administration de EIC recommande aux actionnaires de s'informer sur les effets de cette redéfinition en se basant notamment sur les données présentées au chapitre D du prospectus d'offre, afin de pouvoir prendre la décision la plus adéquate possible sur une vente éventuelle.

Exposé des motifs
Le Conseil d'administration voit les avantages suivants au refus de l'Offre:
- L'Offrante a l'intention de maintenir la cotation de EIC à la SWX comme société d'investissement, et d'assurer un free float convenable des actions EIC. Il n'est pas prévu d'effectuer de going private excluant les actionnaires se trouvant dans le public. Ainsi, il devrait aussi à l'avenir être possible pour les actionnaires qui souhaitent refuser l'Offre de vendre leurs actions EIC à court terme et au prix du marché ou, à plus long terme, de participer à la réorientation de EIC.

Le Conseil d'administration voit les avantages suivants à l'acceptation de l'Offre:
- Le prix d'offre de CHF15.50 par action au porteur EIC proposé par l'Offrante (ci-après: le «Prix d'Offre») permet aux actionnaires de vendre dans le cadre de l'Offre leurs actions EIC à un prix supérieur de CHF 0.70 à la dernière valeur intrinsèque par action EIC (Net Asset Value) publiée et correspondant à une prime de 4.73 pour cent. Puisque la valeur intrinsèque par action EIC de CHF 14.80 se compose à l'heure actuelle de 85.5 pour cent de liquidités et de 11.2 pour cent d'investissements à caractère obligataire (3.3 pour cent d' «autres biens»), l'Offre de Gehold SA doit être considérée comme avantageuse. Le Prix d'Offre, supérieur à la Net Asset Value, est une bonne opportunité pour les actionnaires qui souhaitent vendre de réaliser leur participation. Le Prix d'Offre correspond au prix payé par l'Offrante à Alpine Select AG (ci-après: «Alpine») pour son paquet d'actions.
- L'Offrante prévoit une redéfinition de la stratégie d'investissement de la société. Le Conseil d'administration de EIC ne peut à l'heure actuelle formuler aucun pronostic sur l'évolution future de la société. Par conséquent, la possibilité de vendre les actions au Prix d'Offre de CHF 15.50 constitue une bonne opportunité pour les actionnaires qui désapprouvent une réorientation de la stratégie d'investissement et qui souhaitent obtenir un prix équitable pour leurs actions.

Conflits d'intérêts potentiels
Le Conseil d'administration de EIC se compose des quatre membres suivants:
- M. Daniel Sauter, président;
- M. Jean-Pierre Conrad, membre;
- M. Erhard Lee, membre;
- Dr. Dieter Dubs, membre et secrétaire.

L'ensemble des membres du Conseil d'administration a été élu lors de l'assemblée générale du 7 novembre 2003, sur proposition d'Alpine. Dans le contrat d'achat d'actions conclu entre l'Offrante et Alpine le 17 février 2005, il est prévu que tous les membres du Conseil d'administration se retireront lors de la prochaine assemblée générale du 20 avril 2005 et qu'ils seront remplacés par M. Victor Lorenz Gnehm, Dr. Dominique Candrian, M. Christoph Richterich et Heinz-Dieter Waffel. Depuis la fin novembre 2004, aucune compensation n'a été versée et ne sera versée aux membres du Conseil d'administration de EIC au titre de leur fonction.
La direction de EIC se compose de M. Jean-Pierre Conrad et de EIC Partners AG, à Meilen. M. Jean-Pierre Conrad se retirera de la direction sans prime de départ. La collaboration de EIC avec EIC Partners AG se poursuivra à des conditions pas plus avantageuses que jusqu'à présent. EIC Partners AG n'a pas été impliquée dans la décision du Conseil d'administration concernant l'Offre d'achat.
Dans le cadre du contrat d'achat d'actions du 17 février 2005 entre Alpine et l'Offrante, celle-ci a conclu le 1er octobre 2004 avec les membres du Groupe Alpine déclarés conformément à l'art. 20 LBVM une convention de confidentialité et de due diligence. Par ailleurs, avant l'exécution de la transaction, l'Offrante a effectué une due diligence auprès de EIC et signé dans ce cadre une déclaration de confidentialité, comme il en est l'usage dans pareil cas. En date du 17 février 2005, l'Offrante a conclu avec Alpine le contrat d'achat d'actions portant sur 1'076'112 actions EIC, lequel a été exécuté immédiatement après la signature. Depuis cette vente, Alpine ne détient plus aucune action EIC.
En dehors des accords mentionnés ci-dessus, le Conseil d'administration de EIC n'a pas connaissance d'autres accords ou liens d'importance qui existeraient entre l'Offrante – ou les personnes agissant de concert avec elle – et les membres du Conseil d'administration ou de la direction, et qui pourraient avoir une influence sur l'Offre. En particulier, aucune prime de départ ni autre compensation en rapport avec l'Offre n'ont été convenues. EIC n'a aucune obligation non plus dans le cadre de l'Offre d'effectuer quelque paiement que ce soit en faveur de ses organes actuels.
Le Conseil d'administration de EIC est de l'opinion que ses membres ne se trouvent pas dans une position de conflit d'intérêts dans le cadre de l'Offre obligatoire de Gehold SA, puisque ni Alpine, ni les membres du Conseil d'administration ne sont intéressés de quelque manière que ce soit par l'importance du taux d'acceptation de l'Offre.

Intentions des actionnaires de EIC détenant plus de 5% des voix
Les participations de l'Offrante ainsi que ses intentions concernant EIC sont exposées au chapitre B, chiffre 7, ainsi qu'au chapitre D, chiffre 2, du prospectus d'offre. En dehors de l'Offrante, le Conseil d'administration n'a pas connaissance d'autres actionnaires qui détiendraient plus de 5% des droits de vote de EIC.

Informations sur des modifications importantes dans le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives
Le rapport annuel 2004 de EIC sera publié le 22 février 2005. Le rapport annuel contient aussi des informations sur les événements importants survenus après la fin de l'exercice commercial 2004. Il est recommandé aux actionnaires de prendre connaissance de ce rapport avant de prendre une décision concernant l'acceptation ou le refus de l'Offre.

Zug, le 17 février 2005
Daniel Sauter, Président du Conseil d'administration

H. Recommandation de la Commission des OPA

Le prospectus d'offre ainsi que le rapport du Conseil d'administration de EIC ont été soumis à la Commission des OPA avant la publication. Par recommandation du 17 février 2005, la Commission des OPA a notamment décidé que:
- L'offre publique d'achat de Gehold est conforme à la Loi fédérale du 24 mars 1995 sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (LBVM).
- La Commission des OPA octroie la dérogation suivante conformément à l'art. 4 OOPA: dérogation à l'obligation de respect du délai de carence (art. 14 al. 2 OOPA).

I. Exécution de l'offre

1. Information/Annonce
Les actionnaires dont les actions EIC sont conservées en dépôt auprès d'une banque (banque dépositaire) seront informés de l'offre par leur banque dépositaire. Les actionnaires désirant accepter l'offre sont priés de se conformer aux instructions de leur banque dépositaire.

2. Banque mandatée
Gehold a chargé swissfirst Bank AG, Zurich, de l'exécution de la présente offre.

3. Adresse pour l'acceptation et le paiement
swissfirst Bank AG, Zurich.

4. Blocage des actions EIC
Les actions EIC conservées en dépôt qui ont été proposées à l'achat seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être négociées en bourse.

5. Paiement du prix de l'offre
Le paiement du prix de l'offre auquel les actionnaires de EIC ayant valablement proposé leurs actions à l'achat ont droit aura probablement lieu avec valeur au 31 mars 2005.

6. Règlement des frais et taxes
La vente des actions EIC qui sont conservées en dépôt auprès de banques en Suisse est exemptée de frais et de taxes pendant la durée de l'offre et durant le délai supplémentaire. Le droit de timbre de négociation fédéral dû pour la vente est pris en charge par Gehold.

7. Conséquences fiscales
Dans le cadre de l'un des rulings fiscaux demandés par Gehold à l'Administration fiscale des contributions, cette dernière a confirmé que l'acquisition de 1'076'112 actions EIC par Gehold auprès de Alpine Select AG agissant en qualité de représentante indirecte du Groupe Alpine ne constituait pas un transfert de manteau d'actions (liquidation fiscale suivie d'une nouvelle constitution) du point de vue de l'impôt anticipé. Sur cette base, Gehold part du principe que cette appréciation de la situation fiscale s'applique également s'agissant des actions acquises dans le public dans le cadre de la présente offre. Il est laissé au soin des actionnaires domiciliés en Suisse et à l'étranger de consulter un conseiller fiscal pour vérifier leur situation fiscale individuelle en relation avec la présente offre.

8. Absence d'annulation et de décotation
Il n'est pas envisagé d'annulation des actions qui n'auraient pas été proposées à l'achat, même si les conditions légales pour ce faire sont réunies. Par ailleurs, la cotation de EIC en tant que société d'investissement à la bourse SWX devrait être maintenue.

9. Droit applicable et for
L'offre d'achat ainsi que tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit suisse. Le for exclusif est à Genève.

10. Publications
L'offre d'achat ainsi que toutes les autres publications concernant l'offre d'achat seront publiées non seulement dans les médias papier, soit dans la «Neuen Zürcher Zeitung» en allemand soit dans «Le Temps» en français, mais encore sous forme électronique dans Reuters, Bloomberg et Telekurs.
Le prospectus d'offre ainsi que le rapport d'évaluation EIC, établis en allemand et en français, peuvent être commandés gratuitement auprès de swissfirst Bank AG, Zurich (tél: 01-204 8227, fax: 01-204 8080, e-mail: prospectus@swissfirst.ch).

11. Restrictions d'achat / Sales Restrictions
United States of America, United Kingdom, autres juridictions (voir le prospectus d'offre).

swissfirst

swissfirst Bank AG
Bellariastrasse 23, CH-8027 Zürich
info@swissfirst.ch, www.swissfirst.ch